

Règlement intérieur pour des volontaires qui participeront à nos missions humanitaires et camps chantiers de l'Association JCM TOGO

- Les volontaires doivent s'acquitter des frais de participation.
- Les frais de participation prennent en charge les volontaires nationaux et internationaux durant toute la période du chantier ou de sa mission. Ils couvrent nourriture et hébergement.
- Les volontaires s'engagent à respecter les règles de la vie en communauté sur le chantier ou dans la mission : dortoirs partagés, corvées assumées, travail responsable...
- En cas de désistement d'un volontaire après le début du chantier ou de la mission, les frais de participation ne seront pas remboursés.
- Les volontaires s'engagent à respecter les coutumes du milieu d'accueil.
- Les pertes d'objets hors du site du chantier ou de la mission sont à la charge du participant.
- Un rapport d'activité quotidien pourra être demandé dans l'optique d'une évaluation hebdomadaire puis globale du travail réalisé par le groupe.
- Les volontaires s'engagent à ne pas emmener de personnes étrangères dans les dortoirs.
- Les effets personnels ne sont pas fournis (sac de couchage, trousse à pharmacie...)
- Les volontaires sont priés d'arriver à Lomé environ une semaine avant le début du chantier ou de la mission pour s'adapter à la vie du pays.
- A la fin du chantier ou de la mission, l'Association Catholique Humanitaire JCM TOGO peut délivrer aux participants ou volontaires du camp ou de la mission une attestation de volontariat.
- L'association doit être informée et donner son aval pour toute offre de don.